



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

FR3

Question écrite n° 25770

Texte de la question

Reponse. - La vocation regionale de la societe nationale de programme France Regions 3 a ete confirmee par le nouveau cahier des missions et des charges de cet organisme, dont la publication est intervenue le 1er septembre 1987. En effet, ce document prevoit que la societe concoit et programme des emissions sur la vie regionale en favorisant notamment l'expression et l'information des communautes culturelles, sociales et professionnelles et des familles spirituelles et philosophiques. Dans le meme esprit, elle doit contribuer a l'expression des principales langues regionales parlees sur le territoire metropolitain parmi lesquelles la langue bretonne occupe, bien entendu, une place importante. Ainsi, en 1986, la societe a fait assurer la diffusion de 49 heures 30 d'emissions dans cette langue. En ce qui concerne plus particulierement l'emission Chadenn ar vro, le deplacement de son horaire de diffusion etait necessaire pour permettre a la societe d'harmoniser l'ensemble de ses programmes regionaux avec son programme national. Toutefois, pour tenir compte des souhaits exprimes par les elus et les telespectateurs interesses, l'horaire de cette emission, initialement reporte au samedi a 18 h 15 et au dimanche a 11 h 30, est desormais fixe au samedi de 12 heures a 12 h 30 pour la Bretagne et au dimanche de 12 heures a 13 heures pour la Bretagne et les pays de Loire. Il convient, en outre, de souligner que ce double rendez-vous avec la langue bretonne offre un avantage que ne possedait pas l'ancienne formule de diffusion. En effet, les deux emissions sont concues pour se completer. Le samedi est consacre aux informations attendues par les telespectateurs et le dimanche offre un large eventail de la production regionale.

Texte de la réponse

Reponse. - La vocation regionale de la societe nationale de programme France Regions 3 a ete confirmee par le nouveau cahier des missions et des charges de cet organisme, dont la publication est intervenue le 1er septembre 1987. En effet, ce document prevoit que la societe concoit et programme des emissions sur la vie regionale en favorisant notamment l'expression et l'information des communautes culturelles, sociales et professionnelles et des familles spirituelles et philosophiques. Dans le meme esprit, elle doit contribuer a l'expression des principales langues regionales parlees sur le territoire metropolitain parmi lesquelles la langue bretonne occupe, bien entendu, une place importante. Ainsi, en 1986, la societe a fait assurer la diffusion de 49 heures 30 d'emissions dans cette langue. En ce qui concerne plus particulierement l'emission Chadenn ar vro, le deplacement de son horaire de diffusion etait necessaire pour permettre a la societe d'harmoniser l'ensemble de ses programmes regionaux avec son programme national. Toutefois, pour tenir compte des souhaits exprimes par les elus et les telespectateurs interesses, l'horaire de cette emission, initialement reporte au samedi a 18 h 15 et au dimanche a 11 h 30, est desormais fixe au samedi de 12 heures a 12 h 30 pour la Bretagne et au dimanche de 12 heures a 13 heures pour la Bretagne et les pays de Loire. Il convient, en outre, de souligner que ce double rendez-vous avec la langue bretonne offre un avantage que ne possedait pas l'ancienne formule de diffusion. En effet, les deux emissions sont concues pour se completer. Le samedi est consacre aux informations attendues par les telespectateurs et le dimanche offre un large eventail de la production regionale.

Données clés

Auteur : [M. Couepel Sébastien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25770

Rubrique : Television

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 8 juin 1987, page 3246

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 235